

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'INGÉNIEUR DES SERVICES CULTURELS ET DU PATRIMOINE, SPÉCIALITÉ « SERVICES CULTURELS »

SESSION 2017

SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission	3
A) Le rappel des épreuves.....	3
1) Concours externe.....	3
a) L'admissibilité.....	3
b) L'admission.....	3
2) Concours interne	3
a) L'admissibilité.....	3
b) L'admission.....	3
B) Le jury.....	4
1) La composition du jury	4
2) La formation et la réunion de cadrage.....	4
II. Le déroulement de ces concours externe et interne	5
A) Le calendrier	5
B) Les épreuves écrites	5
1) Concours externe.....	5
a) Épreuve n°1 : dissertation.....	5
b) Épreuve n°2 : note d'analyse technique	6
2) Concours interne	6
a) Épreuve n°1 : note de synthèse.....	6
b) Épreuve n°2 : note d'analyse technique	7
C) Les épreuves orales	7
1) Concours externe.....	7
a) Épreuve n°1 : conversation avec le jury	7
b) Épreuve n°2 : oral de droit public	7
2) Concours interne	8
a) Épreuve n°1 : conversation avec le jury	8
b) Épreuve n°2 : oral de droit public	9
c) Épreuve n°3 : oral technique (accueil des publics ou sécurité)	9
III. Les statistiques	10
A) Concours externe	10
B) Concours interne	10

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

A) Le rappel des épreuves

1) Concours externe

a) L'admissibilité

Le 1 de l'article 1 de l'arrêté du 25 juin 1999 fixant les conditions d'organisation générale des concours et la nature des épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine définit les épreuves d'admissibilité du concours externe comme suit : « *Épreuve n° 1 : dissertation sur un sujet d'ordre culturel (durée quatre heures ; coefficient 3) ;*

Épreuve n° 2 : rédaction d'une note d'analyse technique et pratique pouvant inclure la réalisation de schémas, dessins ou calculs, à partir d'un dossier composé de documents traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), de la sécurité ou de l'accueil des publics (durée : quatre heures ; coefficient 5) ».

b) L'admission

Le 1 de l'article 1 de l'arrêté du 25 juin 1999 cité précédemment définit les épreuves d'admission du concours externe comme suit : « *Épreuve n° 1 : conversation avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat (durée : vingt minutes ; coefficient 6) ;*

Épreuve n° 2 : interrogation sur un sujet de droit public (durée vingt minutes, avec vingt minutes de préparation ; coefficient 3) ;

Épreuve n° 3 : interrogation sur le sujet non choisi à la deuxième épreuve d'admissibilité (accueil des publics ou sécurité) (durée : vingt minutes, avec vingt minutes de préparation ; coefficient 4) ».

2) Concours interne

a) L'admissibilité

Le 2 de l'article 1 de l'arrêté du 25 juin 1999 cité ci-dessus définit les épreuves d'admissibilité du concours interne comme suit : « *Épreuve n° 1 : note de synthèse sur un sujet d'ordre culturel (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;*

Épreuve n° 2 : rédaction d'une note d'analyse technique et pratique pouvant inclure la réalisation de schémas, dessins ou calculs, à partir d'un dossier composé de documents traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), de la sécurité ou de l'accueil des publics (durée : quatre heures ; coefficient 5) ».

b) L'admission

Le 2 de l'article 1 de l'arrêté du 25 juin 1999 cité ci-dessus définit les épreuves d'admission du concours interne comme suit : « *Épreuve n° 1 : conversation avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat, ainsi que ses motivations professionnelles (durée : vingt minutes ; coefficient 6) ;*

Épreuve n° 2 : interrogation sur un sujet de droit public (durée : vingt minutes, avec vingt minutes de préparation, coefficient 3) ;

Épreuve n° 3 : interrogation sur le sujet non choisi à la deuxième épreuve d'admissibilité (accueil des publics ou sécurité) (durée : vingt minutes, avec vingt minutes de préparation ; coefficient 3) ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de ces concours était composé des personnes suivantes :

Présidente de ce jury :

- Madame Laurence TILLARD, conservatrice en chef du patrimoine, département du patrimoine et des collections – Sèvres, cité de la céramique Sèvres et Limoges ;

Membres de ce jury :

- Monsieur Denis FOUSSE, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe supérieure, spécialité « services culturels », directeur adjoint, sous-direction de la surveillance extérieure et des accès, musée du Louvre ;
- Madame Elise GOUHOT, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « services culturels », chargée de mission, département de la politique des publics, direction générale des patrimoines ;
- Monsieur Ali KEDJAM, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe supérieure, spécialité « services culturels », responsable du service d'accueil et de surveillance, musée d'archéologie nationale et domaine de Saint-Germain-en-Laye ;
- Madame Anne-Sophie LAGARDE, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « services culturels », archiviste, archives départementales des Yvelines ;
- Monsieur Alexandre THERWATH, membre, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « services culturels », chargé des développements des publics, musée d'Orsay.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de ces concours externe et interne

A) Le calendrier

Inscriptions	Du 16 février au 23 mars 2017
Dates des épreuves écrites	Les 19 et 20 juin 2017
Dates des réunions d'admissibilité	Le 13 septembre 2017
Dates des épreuves orales pour le concours externe	Du 6 au 27 novembre 2017
Dates des épreuves orales pour le concours interne	Du 4 au 21 décembre 2017
Date de la réunion d'admission pour le concours externe	Le 6 décembre 2017
Date de la réunion d'admission pour le concours interne	Le 21 décembre 2017

B) Les épreuves écrites

1) Concours externe

a) Épreuve n°1 : dissertation

Sujet : Faut-il déplacer les œuvres patrimoniales pour les protéger et les valoriser ?

Le jury attendait des copies ouvertes, envisageant la question de façon contemporaine et faisant le lien avec l'histoire, la diversité des œuvres patrimoniales et les situations contemporaines particulièrement nombreuses et parfois brûlantes dans l'actualité. C'est ce qui a fait la différence pour les bonnes copies, notamment dans le cadre de ce sujet qui devait permettre aux candidats attentifs à l'actualité professionnelle, au sens large, de valoriser cette culture générale attendue d'un futur cadre A.

Beaucoup de copies traitant de l'histoire des collections manquent d'ouverture d'esprit et de connaissances de situations hors des musées de peinture parisiens, notamment. Peu de copies ont su utiliser et mettre en perspective la situation actuelle.

Le jury a particulièrement apprécié les copies nuancées, aux exemples ou aux alternatives offertes par le sujet, regrettant l'absence de recul et les prises de positions sans nuance, comme l'affirmation récurrente : « *Le Louvre sans La Joconde ne serait pas Le Louvre* » (alors que La Joconde est le portrait probablement d'une florentine, ayant transité par le château d'Amboise, avant d'entrer dans les collections de François Ier à Fontainebleau ; Louis XIV transféra le tableau à Versailles qui ne rejoindra Le Louvre qu'en 1802). On pourrait donc en justifier un accrochage dans chacun de ces lieux.

Peu de candidats ont su décrire les avantages (notamment pour la valorisation) et les inconvénients (risque pour la conservation) du déplacement d'une œuvre pour une exposition temporaire, se contentant le plus souvent de l'un ou l'autre aspect, sans jamais proposer de solutions pouvant s'appuyer sur le numérique.

Ils n'ont pas souvent mis en avant leur capacité à s'insérer dans un monde professionnel et à avoir un regard critique sur leur activité.

b) Épreuve n°2 : note d'analyse technique

Sur la forme

Attention aux formules toutes faites telles que « *tels sont les faits que je veux porter à votre connaissance* » Quel est le sens de ce formalisme s'il ne comprend pas un élément de contexte ? Il s'agit plus de se préparer à l'analyse des documents qu'au respect d'un formalisme extrême qui a semblé inutile au jury. Ce formalisme peut rassurer les candidats et est certainement présent au programme des formations de préparation aux concours qu'ils ont suivi, mais il se doit d'être réaliste.

Note technique sécurité

Le jury a eu le sentiment que rares étaient les candidats ayant vraiment compris la nature de l'exercice. Beaucoup ont paraphrasé ou utilisé les documents théoriques alors qu'il était demandé de fournir une note opérationnelle permettant à la direction de l'établissement de comprendre les enjeux sur place et de mettre en œuvre une organisation pratique.

On attendait une bonne analyse et du bon sens permettant de répondre à ce sujet d'actualité. Le jury a constaté chez la majorité des candidats un grand manque de pragmatisme pas toujours compensé par des connaissances.

Une grande partie des candidats n'a pas su se positionner ni se projeter, en tant que chef de service responsable capable de répondre de manière analytique et opérationnelle aux attentes de la direction.

Note technique accueil

On note souvent une bonne vision organisationnelle mais rares sont ceux qui exploitent la créativité à bon escient, tandis que la partie sur les contenus est parfois reléguée à l'organisation de réunions.

Cette épreuve met en évidence, dans son traitement inégal, la distorsion entre les différents « métiers » possibles dans le corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine (ISCP), qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans le concours ni finement dans les missions et qui peuvent expliquer qu'un candidat sera meilleur en organisation et moins dans la conception.

2) Concours interne

a) Épreuve n°1 : note de synthèse

Sujet : À partir des documents suivants ? vous rédigerez une note de synthèse sur le rôle de la culture dans la lutte contre le terrorisme au 21^{ème} siècle.

On notera une distorsion importante chez beaucoup de candidats entre l'analyse et la synthèse de document, et l'avis personnel. Un nombre significatif de copies s'apparentait à une dissertation voire une tribune.

Alors que le jury attendait l'utilisation explicite des documents fournis, de nombreuses copies ne les citent pas.

D'un point de vue formel, pour citer un extrait de document, les guillemets sont utilisés. La référence est indiquée entre parenthèses. Par exemple : (document 4, Huffington Post 10/03/2015) tels que les titres apparaissent sur les documents.

Il s'agit bien dans une note de synthèse de permettre au lecteur de se référer directement aux documents si besoin. Le jury a parfois été dérangé par des citations qui n'étaient pas signalées comme telles, et qui pouvaient laisser penser qu'elles provenaient de la réflexion du candidat. Le « copier-coller » de phrases entières ne doit pas être le document, c'est une question de déontologie, les citations doivent toujours indiquer les sources.

Les candidats ont des points de vue intéressants, parfois évidemment construits à partir du dossier mais l'objectif de la note de synthèse, même si sa construction relève d'une démarche et d'une vision personnelle, doit

permettre à son destinataire de prendre connaissance rapidement d'un dossier complexe et de s'y référer précisément pour tel ou tel aspect.

De nombreuses copies s'appuyaient principalement sur les premiers documents uniquement, et le jury s'interroge sur la lecture complète (même rapide) du dossier par les candidats.

Il est important que les candidats sachent parcourir un dossier relativement dense en ayant acquis des habitudes et des techniques de lecture rapide, afin de se préparer à cette épreuve mais aussi à leurs futures fonctions d'ISCP le cas échéant.

Le jury s'est retrouvé abondamment « timbré » de mentions formelles inutiles. Si les candidats en éprouvent le besoin pour montrer que la fonction de l'aspect formel est bien comprise, le jury conseille de simplement mentionner une date, une signature, un entête en se conformant aux consignes déduites de la lecture du sujet.

Certains semblent trouver que l'exercice est tellement important qu'ils adressent leur note au Ministre de la culture. Les candidats se mettent trop peu en position de réfléchir au destinataire de la note.

On relève souvent une absence de conclusion.

De bonnes copies se détachent uniquement car le sujet est compris et l'exercice maîtrisé, par contraste avec les copies aux nombreuses limites énumérées ci-dessus.

b) Épreuve n°2 : note d'analyse technique

Note technique sécurité

Le jury attendait des candidats la démonstration de leur capacité à faire des propositions pragmatiques sans renvoyer sur d'autres services ou sur l'impératif d'organiser seulement des réunions. Trop peu de candidats ont réussi à se saisir de l'organigramme qui dimensionnait l'échelle humaine et physique du sujet. C'est là que l'on attend le passage du technicien à l'ingénieur, et qui désigne celui qui est motivé et qui a un avis sur le management et ses méthodes.

Note technique accueil

Les remarques effectuées en amont de cette partie et concernant le concours externe s'appliquent pour le concours interne.

C) Les épreuves orales

1) Concours externe

a) Épreuve n°1 : conversation avec le jury

Les formations universitaires et les expériences professionnelles sont bien valorisées et dénotent un niveau élevé des candidats. Le jury a en revanche observé une vision parfois idéalisée des fonctions d'ISCP.

Rencontrer plusieurs professionnels et comparer leurs expériences et leurs parcours semblent être une bonne manière de se préparer à passer ce concours. C'est également un moyen de tester sa propre aptitude à entrer dans ces fonctions et de connaître l'actualité et les faits marquants de l'environnement culturel national et international.

b) Épreuve n°2 : oral de droit public

Le travail fourni semble parfois largement insuffisant. Les candidats ont souvent donné l'impression d'un apprentissage très superficiel de définitions sans compréhension des enjeux juridiques.

Pour d'autres candidats, malgré un vrai travail, le peu d'exercices pratiques dans la préparation laisse les notions de droit dans un cadre abstrait. Le jury a particulièrement apprécié les candidats faisant montre du bon sens qui permet de raisonner et de construire une pensée opérationnelle avec le droit public.

Le jury attendait que les candidats, une fois les notions de droit public acquises, essayent de se projeter dans l'application du droit aux situations professionnelles, et comprennent que c'est un réservoir d'outils, qui se manie avec du bon sens et du raisonnement.

Le plus faible coefficient de cette épreuve ne devrait pas conduire les candidats à la négliger. La préparation de cette épreuve doit s'appuyer sur une lecture attentive des manuels de droit ou d'ouvrages préparant aux concours dans les trois thématiques suivantes : organisation administrative de la France, marchés publics, statut de la Fonction publique. Elle peut aussi s'appuyer sur des MOOC (formations en ligne ouvertes à tous). Les candidats pourraient également mieux exploiter les annales des sessions précédentes du concours.

c) Épreuve n°3 : oral technique (accueil des publics ou sécurité)

Il a été constaté la présence importante de candidats ayant suivi des masters universitaires dans les domaines de la médiation les mettant en avant dans la réussite à cette épreuve. À l'inverse, les candidats disposant de formations universitaires reconnues ou masters en sécurité-sûreté sont très peu représentés.

Dans les domaines de la sécurité et la sûreté, le jury attendait du candidat qu'il soit capable de faire état de bon sens, de réalisme, et d'une capacité à évoluer dans des environnements contraints par les réglementations et dans la limite des moyens. Connaître les principes généraux de la sûreté, de la sécurité et de la réglementation des établissements recevant du public (ERP) est essentiel, mais savoir faire preuve de bon sens dans leur mise en pratique est indispensable.

En règle générale, le jury recommande de mieux exploiter l'ensemble des ressources documentaires disponibles, y compris sur les sites internet des administrations.

2) Concours interne

a) Épreuve n°1 : conversation avec le jury

La diversité et à la richesse des parcours font que certains candidats se présentent en « faux externes ». (fonctionnaires venant d'univers professionnels loin de la filière accueil et surveillance, sans la culture professionnelle de ce domaine). On relève alors de mauvaises connaissances des fonctions d'ISCP et des confusions entre les deux spécialités d'ISCP (« services culturels » vs « patrimoine ») : les questions du jury sur la façon dont se projettent les candidats dans de futurs postes en rendent compte.

Les exposés des candidats internes font une part trop importante à la richesse des parcours au détriment de la valorisation des compétences acquises et d'un potentiel. Le concours n'est pas une chambre d'enregistrement des parcours professionnels mais l'occasion de faire un retour analytique sur son parcours et d'en dégager les grandes lignes en problématisant expérience et compétences.

Le jury a relevé chez la majorité des candidats de véritables et récurrentes difficultés à se projeter dans des missions supérieures.

Cette épreuve est fondamentale dans ce concours, comme peuvent l'être la présentation de son parcours en valorisant ses compétences et son évolution professionnelle dans un entretien d'embauche. Faire une analyse de son parcours et se livrer à sa synthèse est une étape enrichissante dans une vie professionnelle. Les candidats doivent y apporter la plus grande attention et véritablement se projeter dans les missions d'un ISCP : se poser des questions et y répondre de manière détaillée avant de synthétiser pour une présentation.

b) Épreuve n°2 : oral de droit public

Cette épreuve, considérée semble-t-il comme difficile, a effectivement mis certains candidats en difficulté. Le jury a constaté des connaissances trop sommaires de la part de la majorité des candidats et qui font chuter la moyenne générale malgré un coefficient moins important. Le jury a déploré que des candidats brillants dans les autres épreuves aient montré si peu de goût et d'efforts pour se préparer à cette épreuve qui demande effectivement des connaissances.

Les candidats ont exploité des connaissances tirées le plus souvent de l'expérience mais sans les bases théoriques qui permettent de dépasser les simples applications de procédures internes aux établissements. Aussi, les candidats ne parviennent pas à mettre en perspective leurs connaissances avec le nécessaire renouveau dans un environnement de travail qui utilise beaucoup de règles.

L'épreuve portait sur la connaissance, la compréhension et la manipulation des notions de droit public dans le cadre du futur exercice des fonctions d'ISCP. Le droit public est un outil indispensable pour l'ingénieur. La manipulation et l'application des règles du droit prouvent que le candidat est en mesure de se repérer dans son environnement de travail en tant qu'agent de la fonction publique, de l'organisation du territoire, à celle de son Ministère, mais également qu'il a compris en quoi ses connaissances peuvent lui être utiles dans son environnement immédiat et dans ses missions.

La préparation du concours constitue donc un investissement professionnel, en revisitant ces notions qui permettent d'exercer les missions de façon efficace, informée et dans la légalité. De nombreux ouvrages permettent de la préparer. Lisez et confrontez vos pratiques aux règles. Dans ce cadre, les remarques faites pour la même épreuve en externe peuvent être enrichissantes.

c) Épreuve n°3 : oral technique (accueil des publics ou sécurité)

Le jury a constaté que la plupart des candidats ont préféré choisir l'épreuve qu'ils maîtrisaient le mieux à l'écrit, au détriment de l'épreuve orale. Ainsi, que ce soit en accueil des publics ou en sécurité, on constate souvent un trop faible niveau conceptuel, voire une trop faible connaissance des enjeux des métiers.

Dans le cadre du concours, **pour l'accueil des publics/médiation**, le jury attendait des candidats d'avoir intégré les grands objectifs de la médiation dans les établissements culturels et pas seulement une connaissance technique des dispositifs du Ministère de la culture ou simplement les modalités de leur application. Dans le cadre des missions des ISCP, il s'agit pour eux de comprendre et de pouvoir participer aux politiques spécifiques des établissements, elles-mêmes intégrées dans celles du Ministère. On attend des candidats une vision analytique de celles-ci et leur capacité à les mettre en perspective par rapport aux grands objectifs des actions destinées aux publics. Au-delà de la connaissance et de la compréhension des politiques de l'État en matière d'accueil des publics et de médiation culturelle, nous conseillons aux candidats d'analyser par exemple des projets scientifiques et culturels (PSC) qui sont les documents structurants émanant des établissements culturels. De même, se constituer une culture à travers des bibliographies spécialisées, que l'on peut trouver sur le site du ministère de la culture, à l'Institut National du Patrimoine – département formation (INP) ou encore sur les sites des associations de médiation culturelle, est indispensable.

Dans le domaine de la **sécurité** aussi, il s'agit de dépasser l'énumération des règlements et usages, pour une projection dans des fonctions de conception, avec une connaissance et une compréhension de l'environnement d'application de la réglementation. Comme pour l'externe, le jury attendait du candidat qu'il soit capable de faire état de bon sens, de réalisme, et d'une capacité à évoluer dans des environnements contraints par les réglementations et dans la limite des moyens. Connaître les principes généraux de la sûreté, de la sécurité et de la réglementation des ERP est essentiel, mais savoir faire preuve de bon sens dans leur mise en pratique est indispensable.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 18 dont 9 postes en externe et 9 postes en interne.

A) Concours externe

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission		
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'admis sur liste complémentaire
Hommes	67	65	26	8	5	0	1
Femmes	214	207	79	33	33	9	6
Total	281	272	105	41	38	9	7

Seuil d'admissibilité : 10,44 sur 20.

Amplitude des notes à l'admissibilité : de 6,5 à 18,5 sur 20.

Seuil d'admission : 12,35 sur 20.

Amplitude des notes à l'admission : 5 à 18 sur 20.

B) Concours interne

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission		
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'admis sur liste complémentaire
Hommes	82	77	53	15	15	2	2
Femmes	126	122	88	23	21	7	4
Total	208	199	141	38	36	9	6

Seuil d'admissibilité : 11 sur 20.

Amplitude des notes à l'admissibilité : de 6 à 19,5 sur 20.

Seuil d'admission : 12,63 sur 20.

Amplitude des notes à l'admission : de 5,5 à 19 sur 20.

Madame Laurence TILLIARD
Présidente du jury